

Administration générale

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE,
DES TRANSPORTS ET DU LOGEMENT

Secrétariat général

Direction des ressources humaines

Département de la politique de rémunération,
de l'organisation du temps de travail
et de la réglementation

Note de gestion du 7 mai 2012 relative aux modalités d'attribution de la PFR 2012 aux agents de catégorie A de la filière administrative issus d'autres administrations en poste dans les services du MEDDTL

NOR : DEVK1222814N

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Date de mise en application : 1^{er} janvier 2012.

Résumé : prime de fonctions et de résultat des agents de catégorie A issus d'autres administrations en poste dans les services du MEDDTL.

Catégorie : directive adressée par le ministre aux services chargés de son application.

Domaine : administration.

Mots clés liste fermée : Fonction Publique.

Mots clés libres : prime de fonctions et de résultats.

Références :

- Décret n° 2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats ;
- Arrêté du 22 décembre 2008 modifié fixant la liste des primes et indemnités relevant des exceptions prévues à l'article 7 du décret n° 98-1533 ;
- Arrêté du 7 janvier 2009 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats dans les services du Premier ministre ;
- Arrêté du 7 janvier 2009 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats dans les services des ministères économiques et financiers ;
- Arrêté du 7 janvier 2009 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats dans les services du ministère de la défense ;
- Arrêté du 7 janvier 2009 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats dans les services des ministères chargés des affaires sociales ;
- Arrêté du 22 décembre 2011 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats à certains corps et emplois relevant de la direction générale de l'aviation civile et de l'établissement public Météo-France ;
- Arrêté du 27 janvier 2012 portant extension de la prime de fonctions et de résultats au corps de l'inspection du travail et fixant les montants de référence de cette prime ;
- Arrêté du 15 février 2012 fixant les montants de référence de la prime de fonctions et de résultats des attachés d'administration des juridictions financières ;
- Note de gestion du 4 juillet 2011 relative à la mise en œuvre de la PFR pour les corps de catégorie A de la filière administrative du MEDDTL au titre de 2011 (NOR : DEVK11183337N).

Le ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement aux destinataires listés in fine (pour exécution et pour information).

La présente note a pour objet de présenter les modalités d'attribution de la prime de fonctions et de résultats (PFR) au titre de l'année 2012 pour les agents de catégorie A (attachés administratifs, inspecteurs du travail, directeurs du travail) issus d'autres administrations en position normale d'activité (PNA) dans les services du MEDDTL. En effet, le décret n° 2008-1533 prévoit que les agents appartenant aux corps régis par les dispositions du décret du 26 septembre 2005 bénéficient de la PFR au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2012.

Les attachés du ministère chargé de l'agriculture ne sont pas concernés par la présente note.

Le principe général pour ces populations est de conserver les éléments propres au corps d'origine s'agissant de PNA tout en prenant en compte les dispositions de l'employeur en termes de cotation de poste ou d'encadrement budgétaire.

Ces éléments conduisent aux dispositions suivantes :

I. – MONTANT DE RÉFÉRENCE À PRENDRE EN COMPTE

Selon l'administration d'origine de l'agent affecté en PNA au MEDDTL, le montant de référence (ou barème) qui lui est applicable est soit celui correspondant au barème commun, soit celui correspondant au barème dérogatoire.

Les différents barèmes figurent en annexe.

II. – MODALITÉS DE FIXATION DE LA PART LIÉE AUX FONCTIONS

La PFR visant à rendre l'attribution des primes plus cohérente et plus transparente, en en faisant un outil d'accompagnement de la mobilité, dans le cadre de parcours professionnels structurés, le coefficient de fonction attribué à l'agent doit correspondre à la cotation du poste sur lequel il est affecté. Le nombre total de coefficients de la part « fonctions » est de 7, variant de 2,5 à 5,5 avec un pas de 0,5.

Par conséquent, indépendamment de son administration d'origine, l'agent en PNA au MEDDTL se verra appliqué la cotation en vigueur au MEDDTL telle qu'elle est présentée dans le paragraphe II. « Modalités de fixation de la part liée aux fonctions » et dans l'annexe II : Détermination de la part liée aux fonctions de la note de gestion du 4 juillet 2011.

III. – DÉTERMINATION DE LA PART RÉSULTAT

Pour l'année 2012, l'harmonisation des coefficients sera réalisée par la direction des ressources humaines du MEDDTL sur la base des propositions des chefs de service. C'est au service au sein duquel l'agent est affecté à la date du 1^{er} mai 2012 qu'il appartient de faire remonter sa proposition.

La fixation de la part résultats s'effectue, pour l'année 2012, en trois étapes :

Étape 1 : afin de garantir le maintien du niveau indemnitaire lors du passage à la PFR, un montant de référence 2011 est établi. Ce montant de référence prend en compte le montant total de primes attribué à l'agent pour 2011.

Montant de référence 2011 = prime de rendement (PR) + indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires + éléments indemnitaires propres au corps d'origine (*) + prime informatique (**) tel qu'il ressort de l'exercice d'harmonisation pour 2011.

(*) Notamment en ce qui concerne :

- les attachés des services des ministères économiques et financiers : allocation complémentaire de fonctions (part fixe + bonus) (ACF) ;
- les attachés de la DGAC et de Météo-France : indemnité de fonction et de résultat (IFR) (y compris la majoration géographique, le complément et le supplément d'indemnité), indemnité spéciale de responsabilité (ISR) (y compris la majoration géographique).

(**) Sont uniquement concernés les agents percevant la prime informatique.

Étape 2 : à partir de ce montant de référence 2011, et compte tenu de la part fonctions correspondant aux fonctions tenues, un coefficient de résultats minimum est calculé comme suit :

$$\text{Coefficient R de référence} = \frac{\text{montant de référence 2011} - (\text{coefficient de fonction} \times \text{barème part fonction})}{\text{barème part résultat}}$$

Pour les agents pour lesquels le calcul du coefficient R de référence n'a pas été possible, le coefficient sera le suivant :

- attachés : 2,00 ;
- attachés principaux, emplois fonctionnels : 1,50.

Le coefficient R minimum est le maximum entre le coefficient d'entrée et le coefficient de résultats de référence.

Étape 3 : pour le calcul du coefficient R définitif, les chefs de service, au regard des éléments d'évaluation de 2011, présentent des propositions d'évolution des coefficients de résultats en cohérence avec l'évaluation faite de l'agent.

Les coefficients proposés doivent respecter les règles suivantes :

- le coefficient de résultats est compris dans une fourchette comprise entre 1,5 et 4,5, néanmoins, de manière exceptionnelle et si la procédure d'évaluation le justifie, un coefficient de résultats pourra être fixé en dehors de la fourchette. Les éléments explicatifs devront être mentionnés dans la notification à l'agent ;
- il doit comprendre au maximum deux décimales ;
- la proposition devra également respecter une variation maximale individuelle de +1,0 par rapport au coefficient R minimum.

Vos propositions doivent être adressées au département de la politique de rémunération, de l'organisation du temps de travail et de la réglementation (ROR), bureau de la politique de rémunération (SG/DRH/ROR2) avant le 31 mai 2012, délai de rigueur. Un cadre de tableau, précisant les données à transmettre, figure sur le site intranet de la DRH.

L'harmonisation des propositions sera effectuée par la DRH selon les conditions suivantes :

- en « équivalent temps plein », la prise en compte de la quotité de travail et du temps de présence de l'agent en 2012 s'effectue après la procédure d'harmonisation ;
- dans le respect d'une évolution moyenne de coefficients de part résultats de + 0,10 par rapport aux coefficients minimum calculés.

La DRH adressera ensuite, à chaque service concerné, le résultat de l'harmonisation, dès que possible avant fin juin 2012. Chaque chef de service notifiera les coefficients et les montants aux agents concernés. Parallèlement les éléments seront transmis aux PSI et à GAP pour prise en compte en paye.

Fait le 7 mai 2012.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice des ressources humaines,
H. EYSSARTIER

ANNEXE

BARÈMES EN VIGUEUR

Le barème commun aux attachés administratifs est défini par l'arrêté du 22 décembre 2008 pour les attachés administratifs.

Administration centrale

	FONCTION	RÉSULTAT	PLAFOND
Emploi fonctionnaire	3 500	2 400	35 400
Attaché principal	3 200	2 200	32 400
Attaché	2 600	1 700	25 800

Services déconcentrés

	FONCTION	RÉSULTAT	PLAFOND
Emploi fonctionnaire	2 900	2 000	29 400
Attaché principal	2 500	1 800	25 800
Attaché	1 750	1 600	20 100

Le barème applicable aux attachés des services du Premier ministre est défini par l'arrêté du 7 janvier 2009.

	FONCTION	RÉSULTAT	PLAFOND
Emploi fonctionnaire	4 425	3 800	49 350
Attaché principal	4 275	3 675	47 700
Attaché	3 925	3 275	43 200

Le barème applicable aux attachés des services des ministères économiques et financiers est défini par l'arrêté du 7 janvier 2009.

Administration centrale

	FONCTION	RÉSULTAT	PLAFOND
Emploi fonctionnaire	4 700	3 200	47 400
Attaché principal	4 200	2 800	42 000
Attaché	3 200	2 200	32 400

Services déconcentrés

	FONCTION	RÉSULTAT	PLAFOND
Emploi fonctionnaire	4 200	2 900	42 600
Attaché principal	3 800	2 500	37 800
Attaché	3 000	2 000	30 000

Le barème applicable aux attachés des services du ministère de la défense est défini par l'arrêté du 7 janvier 2009.

Administration centrale

	FONCTION	RÉSULTAT	PLAFOND
Emploi fonctionnaire	3 800	3 250	42 300
Attaché principal	3 600	3 100	40 200
Attaché	2 650	1 800	26 700

Services déconcentrés

	FONCTION	RÉSULTAT	PLAFOND
Emploi fonctionnaire	2 900	2 000	29 400
Attaché principal	2 500	1 800	25 800
Attaché	1 750	1 600	20 100

Le barème applicable aux attachés des services des ministères chargés des affaires sociales est défini par l'arrêté du 7 janvier 2009.

Administration centrale

	FONCTION	RÉSULTAT	PLAFOND
Emploi fonctionnaire	4 000	2 600	39 600
Attaché principal	3 800	2 500	37 800
Attaché	3 000	2 000	30 000

Services déconcentrés

	FONCTION	RÉSULTAT	PLAFOND
Emploi fonctionnaire	2 900	2 000	29 400
Attaché principal	2 500	1 800	25 800
Attaché	1 750	1 600	20 100

Le barème applicable aux attachés de la DGAC et de Météo-France est défini par l'arrêté du 22 décembre 2011.

	FONCTION	RÉSULTAT	PLAFOND
Emploi fonctionnaire	4 200	2 800	42 000
Attaché principal	3 900	2 500	38 400
Attaché	3 200	2 200	32 400

Le barème applicable au corps de l'inspection du travail est défini par l'arrêté du 27 janvier 2012.

Administration centrale

	FONCTION	RÉSULTAT	PLAFOND
Dir. du travail	4 000	2 600	39 600
Dir. adjoint	3 800	2 500	37 800
Insp. du travail	3 000	2 000	30 000

Services déconcentrés

	FONCTION	RÉSULTAT	PLAFOND
Dir. du travail	2 900	2 000	29 400
Dir. adjoint	2 500	1 800	25 800
Insp. du travail	1 750	1 600	20 100

Le barème applicable aux attachés d'administration des juridictions financières est défini par l'arrêté du 15 février 2012.

Administration centrale

	FONCTION	RÉSULTAT	PLAFOND
Emploi fonctionnaire	4 700	3 200	47 400
Attaché principal	4 200	2 800	42 000
Attaché	3 200	2 200	32 400

Services déconcentrés

	FONCTION	RÉSULTAT	PLAFOND
Emploi fonctionnaire	3 000	2 000	30 000
Attaché principal	3 800	2 500	37 800
Attaché	4 200	2 900	42 600

DESTINATAIRES

Messieurs les préfets de région :
Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France (DRIEA) ;
Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France (DRIEE) ;
Direction régionale et interdépartementale de l'habitat et du logement d'Île-de-France (DRIHL) ;
Directions interrégionales de la mer (DIRM) ;
Directions de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DEAL) (oultre-mer) ;
Directions de la mer (DM) (oultre-mer) ;
Centres d'études techniques de l'équipement (CETE) ;
Services de la navigation (SN).

Mesdames et Messieurs les préfets de département :
Directions départementales des territoires et de la mer (DDTM) ;
Directions départementales des territoires (DDT) ;
Direction de la mer Sud océan Indien (Mayotte) ;
Directions des territoires, de l'alimentation et de la mer (DTAM) (Saint-Pierre-et-Miquelon) ;
Directions départementales de la protection des populations (DDPP) ;
Directions départementales de la cohésion sociale (DDCS) ;
Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP).

Messieurs les préfets coordonnateurs des itinéraires routiers :
Directions interdépartementales des routes (DIR).

Mesdames les directrices, Messieurs les directeurs :
Centre ministériel de valorisation des ressources humaines (CMVRH) ;
École nationale des travaux publics de l'État (ENTPE) ;
École nationale des ponts et chaussées (ENPC) ;
École nationale des techniciens de l'équipement (ENTE) ;
Centre d'études sur les réseaux, les transports, l'urbanisme et les constructions publiques (CERTU) ;
Centre d'études des tunnels (CETU) ;
Centre national des ponts de secours (CNPS) ;
Service d'études sur les transports, les routes et leurs aménagements (SETRA) ;
Service technique des remontées mécaniques et des transports guidés (STRMTG) ;
Centre d'études techniques maritimes et fluviales (CETMEF) ;
Centre de prestations et d'ingénierie informatique (CPII) ;
Institut français des sciences et technologies des transports, de l'aménagement et des réseaux (IFSTTAR) ;
Établissement national des invalides de la marine (ENIM).

Administration centrale du MEDDTL :
Madame la commissaire générale au développement durable, déléguée interministérielle au développement durable ;
Monsieur le directeur général des infrastructures, de transports et de la mer ;
Monsieur le préfet, délégué à la sécurité et à la circulation routières ;
Monsieur le directeur général de l'aménagement, du logement et de la nature ;
Monsieur le directeur général de l'énergie et du climat ;
Monsieur le directeur général de la prévention des risques ;
Monsieur le vice-président du conseil général de l'environnement et du développement durable ;
Monsieur le directeur des affaires juridiques ;
Madame la directrice de la communication ;
Monsieur le directeur des affaires européennes et internationales ;
Monsieur le chef du service des politiques support et des systèmes d'information ;
Madame la chef du service des affaires financières ;
Madame la chef du service du pilotage et de l'évolution des services ;
Monsieur le chef du service de défense de sécurité et d'intelligence économique.

Copie pour information :
MAAPRAT ;
MEFI ;

SG-service du pilotage et de l'évolution des services ;
SG-direction des affaires juridiques ;
SG/DRH/GAP ;
SG/DRH/MGS ;
SG/DRH/PPS ;
SG/DRH/CRHAC ;
SG/SPSSI/SIAS ;
Monsieur le directeur général de l'aviation civile.